

Attendu que, pour accueillir l'action en complainte possessoire, le jugement attaqué, au lieu de s'attacher au fait matériel et aux caractères légaux de la possession, s'est uniquement fondé sur ce que le mur litigieux clôturait à l'ouest 3 ares de terrain appartenant à la famille Mabelly ; qu'il fait résulter la possession de ce mur au profit des consorts Mabelly, de son existence même et qu'il déclare qu'il n'était susceptible d'aucun autre mode de possession ;

Attendu que ces motifs sont exclusivement tirés du fond du droit, qu'il suit de là que le jugement attaqué, en statuant comme il l'a fait, a accumulé le pétitoire et le possessoire et par suite, violé l'art. 25 C. pr. civ. ;

Par ces motifs,

Casse.

BLACKMAIL.

On écrit de Bordeaux :

M. Georges Laroze, greffier du tribunal de commerce de Bordeaux et frère de l'ancien sous-secrétaire d'Etat, était depuis quelque temps en butte aux attaques les plus violentes, en raison de ses fonctions, dans le *Réveil bordelais*, qui l'accusait, entre autres choses, de ne présenter au tribunal que les causes des gens qui le payaient largement.

Un certain Marty, auteur de ces articles, lui proposa de cesser, moyennant quinze cents francs, toute polémique et toute révélation. M. Laroze repoussa ces offres avec indignation, et aussitôt parut dans le *Réveil* un article plus violent encore que les autres. Cette fois, l'honorable M. Laroze intenta au *Réveil* un procès pour diffamation et tentative de chantage, et il se porta partie civile.

L'affaire est venue hier devant la cour d'assises de la Gironde. L'avocat de la partie civile, l'avocat général, et le président de la cour se sont trouvés d'accord pour flétrir avec énergie la presse à scandale. Ce n'est pas, ont-ils dit entre autres choses, un procès de presse ou de tendance que le procès d'aujourd'hui. La presse, la vraie, tout le monde la respecte ; mais peut-on appeler journalistes des maitres chanteurs et journal une officine de chantage et de scandale ?

M. Georges Gréthé, dit Leryant, directeur

du *Réveil*, assistait au procès en qualité de témoin. Après l'avoir vertement tancé, M. le président Rozier, se tournant vers le banc des journalistes, s'est écrié :

“ Vous faites là une vilain métier ; il n'est pas un des jeunes gens assis à cette table qui ne considérerait comme une injure d'être appelé votre confrère.”

Le jury a rapporté un verdict affirmatif sans circonstances atténuantes.

Maurel, gérant du *Réveil bordelais*, est condamné à six mois de prison, 2,000 fr. d'amende, 2,000 fr. de dommages-intérêts et à l'insertion du jugement dans tous les journaux de Bordeaux, et en première page du *Réveil* lui-même.

Marty, auteur des articles, qui fait défaut, est condamné à quatre mois de prison, 1,000 fr. d'amende et 1000 fr. de dommages-intérêts.

— *Gaz. du Palais.*

QUEER CLIENTS.

The chief clerk of a leading firm in New York, gives some notes of his experience with suitors. “ The reception room,” he says, “ has many queer people in it at times. There are a set of cranks of the most annoying kind, who make the rounds of the leading law firms in the city. They are born litigants. Some of them have money ; but most of them have none. Whenever a man comes into an office for the first time and unrolls an old map or any other document, with the yellow tint of age on it, the guns are at once trained on him. Mistakes are sometimes made. It does not always do to size up a man from appearances. My resignation was asked once because I sat down hard on a client who could sign his check for a million, but looked like a tramp. That's one serious drawback ; millionaires do not always look like it. The people who own half the city and can prove it, and those who are interested in inventions and patents are the hardest to get rid of. If they can get hold with an eyelid they will never let go. They have plausible stories all, and insist on seeing the head of the firm. Sometimes they do get an audience, and as long as they pass the outer gate, he thinks they are all right, and takes an interest in the